

ARRÊTÉ
modifiant la décision institutive du syndicat mixte de la fourrière

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chabrac (le 21 septembre 2020), Turgon (le 18 septembre 2020) et Vindelle (le 23 septembre 2019) sollicitant l'adhésion de leur commune au syndicat mixte de la fourrière ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 du comité du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'adhésion des communes de Chabrac, Turgon et Vindelle au syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités et groupements de communes adhérents acceptant l'adhésion de ces trois communes ;

Considérant que les conditions requises par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R È T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1^{er} : "Composition du syndicat

En application de l'article L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Abzac, Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Anais, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Balzac, Barbezières, Bardenac, Barro, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bioussac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisné-la-Tude, Bonnes, Bors, Le Bouchage, Bouëx, Brettes, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champniers, la Chapelle, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Châtignac, Chenon, Cherves-Châtelars, la Chèvrerie, Chirac, Claix, Combiers, Condac, Confolens, Coulanges, Courbillac, Courcôme, Courceac, Courlac, la Couronne, Couture, Curac, Deviat,

Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Édon, Empuré, Épenède, les Essards, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, La Faye, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Gond-Pontouvre, les Gours, le Grand-Madieu, Gurat, Hiesse, l'Isle d'Espagnac, Jauldes, Juignac, Juillé, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Massignac, Mazerolles, Médillac, Mons, Montboyer, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montjean, Montmoreau, Montrollet, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieul, Nonac, Oradour, Oradour-Fanais, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Parzac, Pillac, les Pins, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roussines, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Avit, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-des-Combès, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-Lavallette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Sers, Sireuil, Souvigné, Soyaux, Suaux, la Tâche, Taizé-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Trois-Palis, Turgon, Tusson, Val-d'Auge, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verteuil-sur-Charente, Vervant, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers, les communautés de communes des 4 B Sud Charente, La Rochefoucauld – Porte du Périgord et la communauté d'agglomération Grand Cognac un syndicat qui prend la dénomination de syndicat mixte de la fourrière. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le président du syndicat mixte de la fourrière, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 26 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX